

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 janvier 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00341
Propriétaire(s) : Jordan Tannis
Emplacement : 887, (889), chemin Pinecrest (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Quartier : 7 – Baie
Description officielle : lot 3 et partie du lot 4, plan enr. 256
Zonage : R2G
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00421 et D08-01-17/B-00422) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Une des parcelles proposées ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Il est projeté de construire une nouvelle maison jumelée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Il est prévu démolir la maison et le garage isolé situés sur le bien-fonds.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction de la superficie du lot à 221,3 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 225 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.